



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 3
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia absente non excusée
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

Objet : D-2025-02-02 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration d'un mur sous l'Eglise Sainte Pétronille.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux démarches administratives et faire la demande d'une subvention auprès de la Région et ainsi au Département.

Le financement de ce dossier est réparti comme suit :

Le montant total de ce dossier s'élève à : 21.173,75 Euros HT

1- Dotation auprès du Département : 1.939 euros (dans le cadre de la dotation des amendes de Police du Département des Alpes-Maritimes).

AR Prefecture

006-210601076-20250206-D_2025_02_02-DE
Reçu le 20/02/2025

-
- 2- Subvention auprès de la Région Sud : 15.000 euros (dans le cadre de Nos Communes d'abord)

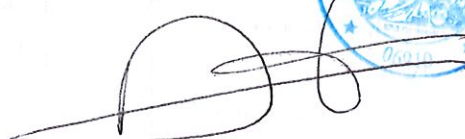
Le cumul des deux subventions d'un montants total de 16.939 €uros représente 80% des travaux de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à L'UNANIMITE :

- 1- VALIDE : La demande de subvention auprès de la Région Sud
- 2- VALDIE : La demande de dotation auprès du Département des Alpes-Maritimes
- 3- AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et dotations et tous documents en rapport à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



A. ARGENTI, le Maire

AR Prefecture

006-210601076-20250206-D_2025_02_02-DE
Reçu le 20/02/2025